

262.91
A28
no1
1946

ONTIFICAUX

No 1

Encyclique
VIX PERVENIT

sur les contrats

BENOIT XIV

1^{er} novembre 1745



Encyclique
ACERBO NIMIS

sur l'enseignement de la doctrine chrétienne

PIE X

15 avril 1905



ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
MONTREAL



Bibliothèque Nationale du Québec

Prix : 15 sous

ACTES PONTIFICAUX

La reprise des relations postales avec l'Europe et les nombreux discours et lettres du Souverain Pontife qu'elles nous apportent nous amènent à créer une nouvelle collection qui sera consacrée à ces documents. Jusqu'ici ils paraissaient dans les collections de l'École Sociale Populaire ou de l'Œuvre des Tracts. Leur nombre croissant et leur importance leur valent d'être classés à part.

*Nous ne nous contenterons pas cependant des documents actuels. Il est tel écrit ou discours de Papes précédents qui conservent toute leur actualité et qu'on aimera à lire. C'est ainsi que les « Actes Pontificaux » débutent par deux encycliques dont nous commémorons cette année les anniversaires : l'encyclique Vix per-
venit, de Benoît XIV, sur « les contrats », publiée il y a deux cents ans, en 1745, et l'encyclique Acerbo nimis, de Pie X, sur « l'enseignement de la doctrine chrétienne », publiée il y a quarante ans, en 1905.*

Les « Actes Pontificaux » paraîtront à intervalles irréguliers suivant l'abondance des documents. De format égal, — ce qui en facilitera la reliure, — le nombre des pages cependant variera, ainsi que le prix de chaque fascicule. On peut adresser dès maintenant le montant de \$1.00 au Secrétariat de l'E. S. P. Cette somme donnera droit à tous les fascicules qui seront publiés jusqu'à épuisement du montant.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE.

BX
850
A28
no 1
1946

ACTES PONTIFICAUX

ENCYCLIQUE

« *Vix pervenit* »

Sur les contrats

AUX PATRIARCHES, ARCHEVÊQUES, ETC., D'ITALIE

BENOÎT XIV, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

PRÉAMBULE

OBJET ET OCCASION DE L'ENCYCLIQUE

Nous avons appris qu'à l'occasion d'une nouvelle controverse (dont l'objet consiste à savoir si un certain contrat doit être jugé valide), il se répandait en Italie quelques opinions qui sembleraient n'être pas conformes à la saine doctrine. Aussitôt Nous avons considéré comme un devoir de Notre ministère apostolique d'apporter un remède convenable à ce mal, qui pourrait, à la faveur du temps et du silence, prendre de nouvelles forces, et de lui barrer la route pour l'empêcher de s'étendre plus loin et de gagner les villes d'Italie où il n'a pas encore pénétré.

1. C'est pourquoi Nous avons pris les moyens et suivi la méthode dont le Siège apostolique s'est toujours servi en pareil cas. Nous avons expliqué toute l'affaire à quelques-uns de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Église romaine, qui se sont acquis une plus grande considération par leur profond savoir en théologie et en droit ecclésiastique. Nous avons aussi appelé plusieurs réguliers qui tiennent le premier rang dans les

deux facultés, et que Nous avons pris en partie chez les moines, en partie chez les religieux mendiants et enfin parmi les clercs réguliers. Nous y avons même adjoint un prélat qui est docteur en droit civil et canonique, et qui a longtemps suivi le barreau. Nous les avons tous assemblés en Notre présence le 4 juillet dernier, et, leur ayant fait un détail bien exact de l'affaire pour laquelle ils étaient convoqués, Nous Nous sommes aperçu qu'ils la connaissaient déjà parfaitement.

2. Ensuite, Nous leur avons ordonné d'examiner à fond cette affaire, sans partialité et sans passion, et de mettre par écrit leurs opinions. Toutefois, Nous ne les avons pas chargés de donner leur jugement sur le contrat qui avait occasionné la première dispute, parce qu'on manquait de plusieurs documents absolument nécessaires. Nous leur avons enjoint de déterminer en fait d'usure les points de doctrine auxquels les bruits semblaient porter atteinte. Ils ont tous, sans exception, exécuté Nos ordres. Ils ont exposé publiquement leurs sentiments dans deux congrégations, dont la première s'est tenue devant Nous le 18 juillet, et la seconde le 1^{er} août dernier. Ils les ont enfin laissés par écrit entre les mains du secrétaire de la Congrégation.

3. Or, voici les choses qu'ils ont approuvées d'un commun accord.

I. — PARTIE THÉORIQUE

I. — L'espèce du péché qu'on appelle usure réside essentiellement dans le contrat de prêt (*mutuum*). La nature de ce contrat demande qu'on ne réclame pas plus qu'on n'a reçu. Le péché d'usure consiste pour le prêteur à exiger, au nom de ce contrat, plus qu'il n'a reçu et à affirmer que le prêt lui-même lui donne droit à un profit, en plus du capital rendu. Ainsi tout profit de ce genre, qui excède le capital, est illicite et usuraire.

II. — Et certes, pour ne pas encourir cette note infamante, il ne servirait à rien de dire que ce profit n'est pas excessif, mais modéré; qu'il n'est pas grand, mais petit; que celui à qui on le réclame à cause du seul prêt, n'est pas pauvre, mais riche; ou bien même qu'il ne doit pas laisser inutilisée la somme prêtée, mais l'employer très avantageusement pour augmenter ses biens, pour acquérir de nouveaux domaines, pour faire des affaires lucratives.

En effet, la loi du prêt a nécessairement pour objet l'égalité entre ce qui a été donné et ce qui a été rendu. Donc, tout homme est convaincu d'agir contre cette loi quand, après avoir reçu un équivalent, il n'a pas honte d'exiger, de qui que ce soit,

quelque chose de plus en vertu du prêt lui-même. Le prêt exige, en justice, seulement l'équivalence dans l'échange. Par conséquent, si une personne quelconque reçoit plus qu'elle n'a donné, elle sera tenue à restituer pour satisfaire au devoir que lui impose la justice dite commutative, vertu qui ordonne de maintenir scrupuleusement dans les contrats de commerce l'égalité propre à chacun d'eux, et de la rétablir parfaitement quand on l'a rompue.

III. — Mais par là on ne nie point qu'il ne puisse quelquefois se rencontrer dans le contrat de prêt certains autres titres qui ne sont pas du tout essentiels, et pour parler le langage courant, « intrinsèques », à la nature même du contrat de prêt considéré en général. Ces titres créent une raison très juste et très légitime d'exiger, suivant les formalités ordinaires, quelque chose, en plus de l'argent dû à cause du prêt.

On ne nie pas non plus qu'il y ait d'autres contrats d'une nature tout à fait différente de celle du prêt, qui permettent souvent de placer et d'employer son argent sans reproche, soit en se procurant des revenus annuels par l'achat de rentes, soit en faisant un commerce et un négoce licite, pour en retirer des profits honnêtes.

IV. — En effet, dans tant de diverses sortes de contrats, il faut certainement maintenir l'égalité propre à chacun. Autrement, tout ce que l'on reçoit de trop aboutit, sinon à l'usure (parce qu'il n'y a point de prêt manifeste ni dissimulé), au moins à une autre véritable injustice qui impose pareillement l'obligation de restituer. Au contraire, si tout y est fait dans les formes, et pesé à la balance de la justice, ces mêmes contrats fournissent, à n'en pas douter, une multiplicité de moyens et de manières licites d'alimenter le commerce, de maintenir et de promouvoir pour le bien public un négoce productif. Que les chrétiens ne s'imaginent pas que les usures ou autres semblables injustices puissent faire fleurir les branches du commerce. Bien au contraire, les oracles de la Sainte Écriture nous apprennent que la justice élève les nations, et que le péché plonge les peuples dans la misère! (*Prov.*, XIV, 34.)

V. — En effet, il faut bien le remarquer, il serait téméraire et déraisonnable de croire qu'il se trouve toujours avec le prêt d'autres titres légitimes, ou bien, sans parler du prêt, qu'il se présente partout d'autres contrats justes, titres ou contrats permettant de recevoir une augmentation modérée en plus du capital intégral, argent, blé ou autre chose. Cette allégation

serait certainement contraire non seulement aux enseignements divins et au sentiment de l'Église catholique sur l'usure, mais encore au sens commun et à la raison naturelle. Personne ne peut au moins ignorer que dans de nombreux cas l'homme est tenu de secourir son prochain par le prêt pur et simple, puisque c'est de Jésus-Christ que nous avons reçu cette instruction particulière: Ne refusez point à celui qui vous demande d'emprunter (*Matth.*, v, 42), et qu'aussi dans plusieurs circonstances il n'y a pas matière à d'autre contrat juste et vrai qu'à celui du prêt. Tout homme qui veut agir en sûreté de conscience doit donc examiner d'abord avec soin s'il se rencontre véritablement avec le prêt un autre titre légitime, ou s'il peut passer un contrat juste et différent du prêt. A la faveur de ce titre ou de ce contrat, il pourra, sans craindre d'offenser Dieu, se procurer le profit désiré.

II. — PARTIE PRATIQUE

4. C'est en ces termes que les cardinaux, les théologiens et les grands canonistes, dont Nous avons demandé l'avis sur cette affaire importante, se sont résumés et ont expliqué leurs sentiments. De Notre côté, Nous n'avons pas négligé d'étudier en particulier la même cause, avant, pendant et après la tenue des Congrégations. Nous avons parcouru avec le plus grand soin les jugements des hommes habiles que Nous venons de rapporter. Cela étant, Nous approuvons et confirmons tout ce qui est contenu dans les avis ci-dessus exposés, attendu que tous les écrivains, les professeurs en théologie et en droit canon, plusieurs passages de l'Écriture sainte, les décrets des pontifes Nos prédécesseurs, l'autorité des conciles et des Pères, semblent quasi conspirer à établir les mêmes sentiments. De plus, Nous connaissons parfaitement les auteurs à qui l'on doit rapporter les sentiments contraires, aussi bien que ceux qui les protègent et les défendent, ou semblent chercher l'occasion de les répandre. Nous n'ignorons pas enfin avec quelle sagesse et quelle force les théologiens, voisins des contrées où se sont élevées des contestations, ont pris la défense de la vérité.

5. C'est pourquoi Nous avons adressé cette lettre encyclique à tous les archevêques, évêques et ordinaires d'Italie. Ainsi, vous recevrez comme tous les autres ces instructions, et quand il arrivera de tenir des synodes, de parler au peuple et de lui faire des instructions sur la doctrine chrétienne, on n'avancera jamais rien de contraire aux sentiments que Nous avons re-

latés. Nous vous exhortons encore à employer tous vos soins pour que, dans vos diocèses, personne n'ait la hardiesse d'enseigner le contraire de vive voix ou par écrit. Que si quelqu'un refuse d'obéir, Nous le déclarons sujet et soumis aux peines décrétées par les saints canons contre ceux qui méprisent et transgressent les ordres apostoliques.

6. Mais Nous ne statuons rien à présent sur le contrat qui a fait naître ces nouvelles disputes. Nous n'arrêtons rien non plus à cette heure sur les autres contrats dont la légitimité partage les théologiens et les canonistes. Nous croyons néanmoins devoir animer le zèle que vous avez pour la religion et pour la piété, afin que vous exécutiez ce que nous ajoutons ici :

7. Premièrement, faites bien voir à vos peuples, par la gravité de vos paroles, que le vice de l'usure est condamné par l'Écriture sainte, qu'il prend même différentes formes, afin de précipiter de nouveau dans les derniers malheurs les fidèles qui ont été remis en liberté et en grâce par le sang de Jésus-Christ. C'est pourquoi, s'ils veulent placer leur argent, qu'ils se gardent bien de se laisser emporter par l'avarice, source de tous les maux ; mais plutôt qu'ils demandent conseil aux personnes renommées par leur érudition et par leur mérite.

8. En second lieu, que ceux qui ont assez confiance dans leurs forces et dans leur sagesse pour répondre hardiment sur ces questions (qui demandent néanmoins une grande connaissance de la théologie et des canons) évitent avec le plus grand soin les extrêmes toujours vicieux. Quelques-uns, jugeant ces affaires avec beaucoup de sévérité, blâment tout intérêt tiré de l'argent comme illicite et tenant à l'usure. D'autres, au contraire, très indulgents et relâchés, pensent que tout profit est exempt d'usure. D'autres ne s'attachent pas trop à leurs opinions particulières ; mais qu'avant de répondre ils consultent plusieurs écrivains de grand renom ; qu'ils embrassent ensuite le parti qu'ils verront clairement appuyé, non seulement sur la raison, mais encore sur l'autorité. S'il s'élève une dispute au sujet de quelque contrat examiné, qu'on évite soigneusement de rien dire d'injurieux et d'offensant à ceux qui suivent un sentiment contraire ; et qu'on se garde bien d'affirmer que leur opinion mérite d'être fortement censurée, surtout si elle n'est pas dénuée de raisons et d'approbations d'hommes éminents, parce que les injures et les outrages rompent le lien de la charité chrétienne, et sont pour le peuple des pierres d'achoppement et de scandale.

9. En troisième lieu, il faut avertir ceux qui veulent se préserver de la souillure du péché d'usure, et confier leur argent à autrui, de façon à en tirer un intérêt légitime, de déclarer, avant toutes choses, le contrat qu'ils veulent passer, d'expliquer clairement et en détail toutes les conditions qui doivent y être insérées, et quel profit ils demandent pour la cession de ce même argent. Ces explications contribuent beaucoup, non seulement à éviter les scrupules et les anxiétés de conscience, mais encore à prouver au for extérieur le contrat qui a eu lieu. Elles ferment aussi la porte aux discussions qu'il faut quelquefois soulever pour voir clairement si un placement d'argent, qui paraît avoir été fait dans les règles, renferme néanmoins une usure réelle, mais dissimulée.

10. En quatrième lieu, Nous vous exhortons à ne point accueillir les discours déplacés de ceux qui disent sans cesse qu'aujourd'hui la controverse sur les usures n'est qu'une dispute de mots, vu que l'on retire ordinairement profit de l'argent cédé à autrui d'une manière quelconque. Il suffit, pour voir clairement à quel point cela est faux et éloigné de la vérité, de considérer que la nature d'un contrat est tout à fait différente et distincte de la nature d'un autre contrat, et qu'il y a pareillement une grande différence évidente entre eux. En effet, il y a une différence évidente entre le revenu qu'on tire de l'argent légitimement, et qui, pour cette raison, peut être gardé devant tout tribunal, et entre le revenu qu'on tire de l'argent illégitimement, et dont, pour cette raison, le for extérieur et le for de la conscience ordonnent la restitution. Il est donc certain qu'on a tort de dire que la question proposée de nos jours sur les usures est une question vaine et frivole, parce que l'on tire ordinairement profit de l'argent cédé à autrui.

11. Voilà ce que Nous avons cru devoir principalement vous marquer, dans l'espoir que vous exécuterez tout ce que Nous prescrivons par cette lettre. Nous avons aussi la confiance que, si par hasard il s'élève des troubles dans votre diocèse à l'occasion de cette nouvelle controverse sur les usures, ou si l'on cherche à ternir l'éclat et la pureté de la saine doctrine, vous saurez y apporter les remèdes les plus convenables.

Nous vous donnons enfin à vous, et au troupeau qui vous est confié, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 1^{er} novembre 1745, en l'an 6 de Notre pontificat.

Commentaire¹

Comme tous les mots de terminaison pareille, le mot « capitalisme » est vague. Il est aussi complexe et renferme des réalités dont plusieurs lui valent et lui méritent une note péjorative.

Sans pouvoir analyser ici ces aspects multiples, admettons que le mot signifie l'indiscipline de l'argent dès lors qu'il rejette ses responsabilités pour ne plus songer qu'à ses intérêts.

Et, en face de ce monstre moderne aux appétits insatiables, nous voudrions seulement rappeler quelques-unes des consignes par où la morale catholique tenta si longtemps d'imposer à la finance une règle de conduite.

Retour et ironie de l'histoire! Les vérités, datant des vieux âges, ont été méconnues, au point de paraître désuètes. Pourtant, lorsque nous les évoquons aujourd'hui, voici que nous sommes ramenés au sens des actualités brûlantes.

Ces consignes de la doctrine catholique n'étaient pas, certes, toujours obéies par nos pères. Elles s'affirmèrent pourtant avec une constance maintenue pendant des siècles.

Elles fixaient le statut, les droits et les devoirs de l'argent investi dans les entreprises industrielles et commerciales d'alors. Et elles distinguaient deux hypothèses dans les contrats ainsi passés.

Le propriétaire des sommes placées acceptait-il, pour tout ou partie, les risques de tout ordre inhérents à l'entreprise? Il était alors associé par les responsabilités ainsi assumées et il gardait aussi le droit de prélever une part proportionnée du gain éventuel.

Mais le crédit peut affecter une autre forme, celle d'un simple prêt. Alors le bailleur de fonds entend rester en dehors des vicissitudes de l'affaire. Alors aussi, disait la morale catholique, il n'est plus qualifié pour percevoir un bénéfice en sus de la somme avancée. Et sa prétention de se tenir en dehors de la zone, plus ou moins dangereuse, où son argent s'engage, équivaut à une rupture, transitoire mais réelle, du lien de propriété. L'argent est soumis aux incertitudes, inévitables même dans une entreprise sagement, honnêtement gérée. Mais le prêteur, lui, réclame la sécurité. Cette dissociation montre et prouve qu'il y a, sinon suppression, au moins suspension, de la propriété entière vis-à-vis du prêteur, comme en léthargie pour tout droit à une rémunération. Ce droit passe tout entier, avec les risques, entre les mains de l'emprunteur, à charge, pour celui-ci, de rendre, au moment convenu, la somme par lui reçue. Entre temps, c'est-à-dire durant la période qui sépare la date du contrat primitif et celle du remboursement, la propriété se trouve transférée à cet emprunteur qui en accepte les responsabilités. Par contre, le prêteur sera réintégré dans son bien, mais

1. Le changement de régime économique a amené quelque modification dans la discipline de l'Eglise au sujet des contrats. C'est pourquoi nous publions à la suite de l'encyclique un article tout récent — 24 juin 1945 — du R. P. du Passage paru dans la *France catholique*. On lira aussi avec profit l'édition de l'encyclique avec commentaires du chanoine Tiberghien (Editions Spes, 88 pages) et les notes de M. J.-B. Desrosiers, P. S. S., dans *Nos Cours* (20 mars 1943, vol. IV, n° 22).

il ne saurait jusque-là se prévaloir des services rendus par un capital dont il refuse d'encourir les aléas.

Telle fut la doctrine défendue par tous les docteurs catholiques — sauf très rares exceptions — jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, contre les dires de Calvin et de ses disciples. L'encyclique *Vix pervenit* de Benoît XIV, en 1745, a sanctionné ces assertions par un document qui, sans être décision infaillible, leur apporte une autorité grave.

Parfois seulement des circonstances extérieures interviennent et compliquent le contrat de prêt; un dommage spécial, une menace exceptionnelle... le rendent aussi particulièrement onéreux pour qui le consent. Alors la morale catholique autorisait le prêteur à réclamer un supplément à la somme primitive, lors du remboursement. Mais ce surplus n'avait pas le caractère d'un intérêt régulier et normal, d'un revenu exigé sur le contrat lui-même. Il n'était qu'une indemnité occasionnelle motivée par un risque ou une circonstance surgissant du dehors.

Aujourd'hui pourtant l'accélération des affaires a changé cette situation antique. L'argent, du fait de ses applications multiples, est doté d'une valeur économique nouvelle. Les occasions généralisées de placements fructueux lui confèrent un titre à un juste loyer. Il y aurait évidemment cercle vicieux à autoriser le revenu du prêt sous couleur que ce prêt a maintenant d'innombrables facilités pour se conclure. Mais ce sont les contrats admis de tout temps, comme légitimement lucratifs, qui se sont multipliés. Et leur fréquence, en procurant à l'argent une sorte de fécondité nouvelle, l'habilité à réclamer, en tout placement, un intérêt non usuraire.

Depuis un siècle, avec les réponses venues de Rome, en 1830, à des questions posées sur ces problèmes de morale financière, l'Église a donc modifié sa discipline. Elle tolère aujourd'hui un revenu modéré, même pour l'argent simplement *prêté*. Mais sa doctrine essentielle n'a point changé pour autant. De lui-même, ce contrat reste gratuit. Il n'est devenu lucratif qu'en raison des circonstances extérieures, dans les circonstances sociales actuelles.

Et l'idée première demeure. De par sa nature, l'argent n'est productif, pour son propriétaire, que si son emploi comporte, pour celui-ci, l'exercice d'une activité ou d'une responsabilité personnelle. Dans ce cas, le gain doit se proportionner à ce travail ou à ce risque. Tels furent longtemps les deux principes qui ont dominé la doctrine chrétienne, en matière de finance. La tolérance, motivée par les changements sociaux modernes, n'en altère pas l'inspiration profonde.

C'est pour avoir totalement oublié ou méconnu ces vérités et ces consignes que le capitalisme, aux allures déchainées, aux réclamations intempestives, nous a menés où nous sommes.

Henri DU PASSAGE, S. J.

ENCYCLIQUE

« Acerbo nimis »

Sur l'enseignement de la doctrine chrétienne

AUX ÉVÊQUES DE TOUT L'UNIVERS CATHOLIQUE

PIE X, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

C'est dans un temps bien cruel et difficile que Dieu, par un secret dessein, a élevé Notre petitesse à la fonction de suprême pasteur chargé de gouverner tout le troupeau du Christ. En effet, l'homme ennemi rôde depuis longtemps autour de ce troupeau et lui dresse des embûches avec l'astuce la plus perfide, si bien qu'aujourd'hui plus que jamais semble se vérifier la prédiction de l'Apôtre aux Anciens de l'Église d'Éphèse: « Je sais que parmi vous pénétreront des loups dévorants qui n'épargneront pas le troupeau ¹. »

Quiconque brûle encore du zèle de la gloire de Dieu recherche les causes de cette crise religieuse; chacun indique la sienne, chacun aussi s'emploie suivant son opinion à défendre et restaurer sur cette terre le règne de Dieu. Pour Nous, vénérables frères, sans nier les autres causes, Nous rangeons de préférence à l'avis de ceux qui voient dans l'ignorance des choses divines la principale cause de la dépression actuelle, de la débilité des âmes et des maux très graves qui s'ensuivent. Ce sentiment s'accorde pleinement avec les paroles que Dieu lui-même met dans la bouche du prophète Osée: « Et la science de Dieu n'est plus sur la terre. Le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère ont débordé, et le sang a touché le sang. Aussi la terre pleurera, et tout homme qui l'habite sera sans force ². »

1. Act. XX, 29

2. Os., IV, 1 ss.

Qu'il y ait, en fait, à notre époque, de nombreux chrétiens qui ignorent complètement les vérités nécessaires au salut éternel, c'est ce dont on se plaint communément, plaintes, hélas! trop fondées.

Quand Nous disons le peuple chrétien, Nous n'entendons pas seulement les personnes du peuple, ou ces hommes d'une classe inférieure dans la société qui trouvent souvent certaine excuse à leur ignorance en ce que, soumis à des maîtres durs, à peine peuvent-ils songer à eux-mêmes et à leurs intérêts; mais Nous parlons encore et surtout de ceux qui, ne manquant ni d'intelligence ni de culture, brillent dans l'érudition profane et cependant, en ce qui concerne la religion, ont une conduite pleine de témérité et d'imprudence.

Il est difficile de dire les épaisses ténèbres dans lesquelles ils sont fréquemment enveloppés et dans lesquelles, ce qui est plus triste, ils demeurent tranquillement plongés. De Dieu, auteur suprême et modérateur de toutes choses, de la sagesse de la foi chrétienne, ils n'ont presque aucun souci.

Aussi ne savent-ils rien de l'Incarnation du Verbe de Dieu, rien de la parfaite restauration du genre humain opérée par lui, rien de la grâce, qui est le principal secours pour l'acquisition des biens éternels, rien de l'auguste Sacrifice ni des Sacrements, par lesquels nous obtenons et conservons la grâce.

Quant au péché, ils ne se préoccupent ni de sa malice ni de sa turpitude; dès lors, nul souci de l'éviter ni de l'abandonner, et l'on arrive au dernier jour dans de telles conditions que le prêtre, pour ne point enlever au malade tout espoir de salut, doit employer à enseigner sommairement la religion ces instants suprêmes de la vie, qui devraient être consacrés surtout à provoquer des actes d'amour de Dieu — si toutefois, ce qui est presque passé en usage, le malade n'est pas dans une ignorance telle qu'il juge inutile le ministère du prêtre et pense pouvoir, sans qu'il ait apaisé Dieu, franchir tranquillement le seuil redoutable de l'éternité.

Aussi est-ce avec raison que Benoît XIV, Notre prédécesseur, a écrit: « Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent ce châtiment sans fin à cause de leur ignorance des mystères qu'il est nécessaire de savoir et de croire pour être placé parmi les élus ¹. »

1. *Instit.* XXVI, 18.

S'il en est ainsi, vénérables frères, pourquoi nous étonner, je vous le demande, que la corruption des mœurs et la dépravation soient si grandes et croissent de jour en jour, je ne dis pas parmi les nations barbares, mais dans les États mêmes qui portent le nom de chrétiens ?

L'apôtre saint Paul, écrivant aux Éphésiens, disait :

« Que ni la fornication, ni toute autre impureté, ni l'avarice ne soient même nommées parmi vous, ainsi qu'il convient aux saints, ni l'infamie, ni les sots discours ¹. »

Mais, à la base de cette sainteté, de cette modestie qui refreîne les passions, il plaçait la science des choses divines : « C'est pourquoi, frères, faites en sorte de marcher avec précaution, non point comme des insensés, mais comme des sages. Ne soyez donc pas des imprudents, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu ². »

Et c'est avec raison. Car la volonté de l'homme conserve à peine quelque chose de cet amour de l'honnêteté et de la justice déposé en lui par Dieu son créateur et qui l'entraînait, pour ainsi dire, vers le bien, non pas seulement entrevu, mais clairement aperçu. Dépravée par la corruption de la faute originelle et comme oublieuse de Dieu son Créateur, elle tourne toutes ses aspirations vers l'amour de la vanité et la recherche du mensonge. Cette volonté, égarée et aveuglée par ses mauvais penchants, a besoin d'un guide qui lui montre la route et la fasse rentrer dans les sentiers de la justice, qu'elle a malheureusement désertés. Ce guide ne nous est pas étranger : la nature nous le donne, et c'est l'esprit même ; mais, s'il manque de sa véritable lumière, qui est la connaissance des choses divines, il arrivera ceci qu'un aveugle conduira un aveugle et que tous deux tomberont dans le fossé. Le saint roi David louait ainsi le Seigneur d'avoir déposé dans l'esprit de l'homme la lumière de la vérité : « La lumière de votre visage, Seigneur, a été empreinte sur nous ³. » Et quels sont les effets de ce don de la lumière ? Il le dit quand il ajoute : « Vous m'avez mis la joie au cœur », cette joie qui dilate notre cœur et nous fait courir dans la voie des divins commandements.

1. *Ephes.*, v, 3, s.

2. *Ephes.*, v, 15 ss.

3. *Ps.* iv, 7.

Il est facile, en réfléchissant, de constater qu'il en est ainsi. La doctrine chrétienne, en effet, nous manifeste Dieu et ce que nous appelons ses infinies perfections, bien plus profondément que ne le permettent les forces de la nature. Et comment? C'est qu'elle nous ordonne d'honorer Dieu par le devoir de la *foi*, qui relève de l'esprit; par le devoir de l'*espérance*, qui se rapporte à la volonté, et par celui de la *charité*, qui est la vertu du cœur; et ainsi elle soumet l'homme tout entier à son suprême Créateur et Maître.

De même, la doctrine de Jésus-Christ est la seule qui révèle à l'homme son éminente et naturelle dignité en tant qu'il est le Fils du Père céleste qui est dans les cieux, créé à son image et appelé à vivre éternellement heureux avec lui. Mais de cette dignité et de la connaissance qu'il nous en donne, le Christ conclut que les hommes doivent s'aimer les uns les autres comme des frères, vivre ici-bas ainsi qu'il convient à des enfants de lumière, et « non dans les festins et l'ivresse, ni dans les voluptés et les impuretés, ni dans les disputes et les rivalités ¹ »; il ordonne également de jeter en Dieu toute notre sollicitude, car lui-même prend soin de nous; il commande de donner aux pauvres, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les intérêts éternels de l'âme aux biens passagers de ce temps. Et, pour ne pas tout passer en revue, n'est-ce pas l'enseignement de Jésus-Christ qui conseille et prescrit au superbe l'humilité, source de la vraie gloire? « Celui qui se sera humilié..., celui-là est le plus grand dans le royaume des cieux ². »

Cette doctrine de Jésus-Christ nous enseigne aussi la sagesse de l'esprit, qui nous garde de la prudence de la chair; la justice, qui nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû; la force, qui nous dispose à tout souffrir, et d'un cœur magnanime, pour Dieu et en vue du bonheur éternel; la tempérance enfin, qui nous porte à aimer la pauvreté même pour le règne de Dieu, et, plus encore, à nous glorifier dans la croix, en méprisant l'ignominie.

Il reste donc que la sagesse chrétienne donne non seulement à notre esprit la lumière qui permet d'atteindre la vérité, mais encore à la volonté l'ardeur qui l'élève vers Dieu et l'unit à lui par l'exercice de la vertu.

De tout ceci, Nous sommes loin, certes, de conclure que la malice de l'âme et la corruption des mœurs ne peuvent coexister

1. *Rom.*, XIII, 13.

2. *Matth.*, XVIII, 4.

avec la science de la religion. Plût à Dieu que les faits ne le prouvassent point surabondamment!

Mais Nous affirmons que là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, il est impossible que subsistent une volonté droite ou de bonnes mœurs. Car s'il est possible à celui qui marche les yeux ouverts, de s'écarter du chemin droit et sûr, ce danger menace certainement celui qui est atteint de cécité.

Ajoutez que, si la lumière de la foi n'est pas complètement éteinte, elle donne l'espoir d'un amendement des mœurs corrompues; mais si les deux s'unissent: corruption des mœurs et défaillance de la foi par ignorance, à peine y aura-t-il place au remède, et le chemin de la perdition est ouvert.

Puis donc que de l'ignorance de la religion dérivent tant et de si graves dommages, et que, d'autre part, l'instruction religieuse est si utile et nécessaire — vainement espère-t-on qu'un chrétien remplira ses devoirs s'il les ignore, — il nous faut rechercher maintenant qui a le devoir de garder les esprits de cette pernicieuse ignorance et de leur inculquer une science si nécessaire.

Sur ce point, vénérables frères, aucun doute: cette obligation si grave incombe à tous ceux qui sont pasteurs des âmes. Ceux-ci sont certainement tenus, de par le précepte du Christ, de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées; or, paître, c'est tout d'abord enseigner. « Je vous donnerai, promet Dieu par la bouche de Jérémie, des pasteurs selon mon cœur, et ils vous nourriront de la science et de la doctrine ¹. »

Aussi l'apôtre Paul disait: « Le Christ... ne m'a pas envoyé baptiser mais évangéliser ² », marquant ainsi que la première charge de ceux qui sont proposés en quelque manière au gouvernement de l'Église est d'instruire les fidèles de la doctrine sacrée.

Faire l'éloge d'une telle instruction et montrer quel en est le prix devant Dieu, Nous paraît superflu. Certes, la pitié que nous témoignons aux pauvres en soulageant leurs misères est grandement louée par Dieu; mais qui niera la supériorité du zèle et du labeur par lequel nous ménageons aux âmes, par notre enseignement et nos conseils, non les biens éphémères du corps, mais les biens éternels? Rien ne peut être plus dé-

1. *Jer.*, III, 15.

2. *I Cor.*, I, 47.

sirable ni plus agréable à Jésus-Christ, Sauveur des âmes, qui dit de lui-même par Isaïe: « Il m'a envoyé évangéliser les pauvres ¹. »

Il importe cependant, vénérables frères, de mettre en relief et avec insistance ce point essentiel: un prêtre, quel qu'il soit, n'a pas de fonction plus importante et n'est tenu par aucun lien plus étroit. Qui niera, en effet, que le prêtre doive unir la science à la sainteté de la vie? « Les lèvres du prêtre garderont la science ². » En fait, c'est avec une extrême sévérité que l'Église exige cette science de ceux qui doivent être admis au sacerdoce.

Quelle en est la raison?

C'est que le peuple chrétien attend d'eux la connaissance de la loi divine et que Dieu les destine à la communiquer: « C'est de sa bouche qu'ils rechercheront l'enseignement, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées ³. »

Aussi l'évêque, au jour de l'ordination, s'adresse en ces termes aux aspirants au sacerdoce:

« Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu; qu'ils soient eux-mêmes de prévoyants coopérateurs de notre Ordre, afin que, méditant sa loi le jour et la nuit, ils croient ce qu'ils auront lu et enseignent ce qu'ils auront cru ⁴. »

S'il n'est aucun prêtre à qui ces paroles ne s'adressent, que penserons-nous de ceux qui, honorés du titre et des pouvoirs de curés, ont la charge de directeurs d'âmes en vertu même de leur dignité et comme aux termes d'un contrat?

Ils doivent en quelque sorte être mis au nombre des pasteurs et des docteurs donnés par le Christ afin que les fidèles ne soient plus désormais de petits enfants flottants et ballottés à tout vent de doctrine, au milieu de la malice des hommes, mais que, pratiquant la vérité dans la charité, ils croissent en toutes choses dans Celui qui est le Chef, le Christ ⁵.

C'est pourquoi le saint Concile de Trente, s'occupant des pasteurs des âmes, déclare que leur premier et principal devoir est d'instruire le peuple chrétien ⁶.

1. *Luc.*, IV, 18.

2. *Malach.*, II, 7.

3. *Ibid.*

4. *Pontif. Rom.*

5. *Ephes.*, IV, 14, 15.

6. Sess. V, cap. 2, *de Ref.*, Sess. XXII, cap. 8; Sess. XXIV, cap. 4 et 7, *de Ref.*

Il leur ordonne donc de parler au peuple de la religion, au moins le dimanche et les jours de fêtes solennelles, et, durant le saint temps de l'Avent et du Carême, tous les jours ou au moins trois fois la semaine. Ce n'est pas tout: il ajoute que les curés sont tenus, au moins les dimanches et les jours de fête, d'enseigner aux enfants, soit eux-mêmes soit par d'autres, les vérités de la religion et de leur apprendre aussi l'obéissance envers Dieu et envers leurs parents. Lorsqu'il s'agit de l'administration des sacrements, il leur enjoint d'en enseigner la nature et l'efficacité à ceux qui doivent les recevoir, et cela en un langage courant et facile.

Ces prescriptions du saint Concile, Benoît XIV, Notre prédecesseur, dans sa Constitution *Etsi minime*, les a ainsi résumées et précisées: « Deux obligations principales ont été imposées par le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes: « l'une est de parler au peuple des choses divines les jours de « fête; l'autre d'instruire les enfants et les ignorants des vérités « élémentaires de la loi divine et de la foi. »

C'est à bon droit que le très sage Pontife distingue ce double devoir: celui de la prédication, que l'on appelle d'ordinaire l'explication de l'Évangile, et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Il en est peut-être, en effet, qui, désirant diminuer leur travail, se persuadent que l'homélie peut tenir lieu de catéchisme. Que cette opinion soit fausse, un peu de réflexion le manifeste. Car l'allocution sur l'Évangile s'adresse à ceux qui déjà doivent être pénétrés des éléments de la foi. C'est, pourrait-on dire, du pain distribué aux adultes. L'enseignement du catéchisme, au contraire, est le lait dont l'apôtre saint Pierre voulait que les fidèles fussent avides sans malice comme des enfants nouveau-nés.

Au catéchiste il appartient donc de choisir et de traiter quelque vérité ayant rapport à la foi ou aux mœurs chrétiennes et de la mettre en lumière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le but de l'enseignement doit être l'amendement de la vie, le catéchiste établira une comparaison entre les préceptes de vie que Dieu a donnés et la manière dont les hommes vivent en réalité; puis, à l'aide d'exemples appropriés et sagement choisis dans les Saintes Écritures, l'histoire ecclésiastique, ou la vie des saints, il montrera à ses auditeurs et leur fera comme toucher du doigt la règle suivant laquelle ils doivent ordonner leur conduite; il terminera en les exhortant à détester et fuir le vice et à pratiquer la vertu.

Nous savons, il est vrai, que la charge d'enseigner ainsi la doctrine chrétienne déplaît à beaucoup, car elle est d'ordinaire peu appréciée et elle n'est peut-être pas de nature à conquérir la faveur populaire.

Nous pensons cependant que c'est là le jugement d'hommes qui se laissent guider par la légèreté plus que par la vérité.

Nous ne refusons point, certes, Notre approbation aux orateurs sacrés qui, dans un zèle sincère pour la gloire divine, s'attachent soit à venger et défendre la foi, soit à glorifier les saints.

Mais leur travail exige un autre travail préalable, celui des catéchistes; sans celui-ci, pas de fondement, et alors c'est en vain que travaillent ceux qui bâtissent la maison. Trop fréquemment les discours les plus pompeux, qui sont applaudis par les assemblées les plus nombreuses, ont pour unique résultat de chatouiller les oreilles et n'émeuvent pas les cœurs.

C'est de l'instruction catéchétique au contraire, bien que humble et simple de langage, que Dieu dit par Isaïe: « De même que la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent plus mais abreuvent la terre, la pénètrent, la font germer, procurent la semence à qui sème et le pain à qui mange, ainsi sera ma parole qui sortira de ma bouche; elle ne reviendra pas inutile vers moi, mais elle fera tout ce que j'ai voulu, et elle accomplira ce pour quoi je l'ai envoyée¹. » Nous pensons qu'il faut juger de même des prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, composent de laborieux ouvrages; ils méritent, assurément, qu'on leur en témoigne beaucoup d'estime. Mais combien en est-il qui étudient des ouvrages de ce genre et en tirent un profit proportionné à la peine et aux désirs de l'auteur? Par contre, l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il est bien donné, procure toujours quelque utilité aux auditeurs.

En effet, il convient de le rappeler pour enflammer le zèle des ministres de Dieu, immense est aujourd'hui le nombre — et il s'accroît tous les jours — de ceux qui ignorent tout de la religion, ou qui n'ont de Dieu et de la foi chrétienne qu'une connaissance telle que, au milieu de la lumière de la vérité catholique, elle leur permet de vivre à la manière des idolâtres. Combien nombreux, hélas! non seulement les enfants, mais encore les adultes et même les vieillards, qui ne connaissent

1. *Is.*, LV, 10-11.

absolument rien des principaux mystères de la foi, qui, entendant le nom du Christ, répondent: « Qui est-il, pour que je croie en lui ¹? »

Par suite, ils ne considèrent pas comme une faute de concevoir et nourrir des haines à l'égard d'autrui, de conclure les contrats les plus iniques, de diriger des entreprises malhonnêtes, de prêter à usure et d'accomplir d'autres turpitudes de ce genre; et, ignorant la loi du Christ, qui non seulement condamne les actes honteux mais défend d'y penser et de les désirer sciemment, si pour une raison ou pour une autre ils s'abstiennent peut-être des plaisirs obscènes, ils nourrissent dans leur esprit, vide de toute notion religieuse, les pensées les plus malsaines, multipliant leurs iniquités au delà du nombre des cheveux de leur tête. Et ces vices, Nous tenons à le redire, se rencontrent non pas seulement à la campagne ou dans la portion misérable du petit peuple, mais encore et peut-être plus fréquemment chez les personnes d'un rang plus élevé, et même parmi ceux qu'enfle la science et qui, appuyés sur une vaine érudition, croient pouvoir railler la religion et « blasphèment tout ce qu'ils ignorent ² ».

Et si d'une terre qui n'a pas reçu de semence il est vain d'attendre une moisson, comment espérer de bonnes générations si elles n'ont pas été instruites, au moment nécessaire, de la doctrine chrétienne? Nous avons donc le droit de conclure, puisque la foi languit de nos jours au point que chez beaucoup elle est presque morte, que la charge de l'enseignement catéchétique est remplie avec négligence ou totalement omise.

En vain alléguerait-on, en guise d'excuse, que la foi nous est accordée par un don gratuit et que chacun la reçoit dans le saint baptême. Sans doute, nous tous qui avons été baptisés dans le Christ nous avons reçu le germe de la foi; mais cette semence toute divine « ne lève pas et ne produit pas de grands rameaux ³ » si elle est abandonnée à elle-même et comme à sa vertu native. Il y a dans l'homme, dès sa naissance, la faculté de comprendre; cette faculté a cependant besoin de la parole maternelle, sous l'excitation de laquelle elle puisse, comme l'on dit, passer en acte. Il n'en va pas autrement du chrétien, qui,

1. *Joan.*, ix, 36.

2. *Jud.*, 10.

3. *Marc.*, iv, 32.

renaissant par l'eau et l'Esprit-Saint, apporte avec lui la foi en germe; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Église afin que cette foi puisse se nourrir, croître et porter des fruits. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait: « La foi vient de la prédication entendue, et la prédication se fait par la parole de Dieu ¹ »; et, pour montrer la nécessité de cet enseignement, il ajoute: « Comment entendront-ils s'il n'y a pas de prédicateur ² ? »

Si les explications données jusqu'ici montrent l'extrême importance de l'instruction religieuse du peuple, Nous devons veiller, avec le plus grand soin, à ce que l'enseignement de la doctrine sacrée — l'institution la plus utile pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, suivant la parole de Notre prédécesseur Benoît XIV ³ — soit toujours florissant, ou, s'il est négligé quelque part, qu'on le restaure. Voulant donc, vénérables frères, satisfaire à ce devoir très grave de l'apostolat suprême et établir partout, en une si importante matière, une pratique unique et uniforme, en vertu de Notre suprême autorité Nous prescrivons et ordonnons expressément, pour tous les diocèses du monde, les règles suivantes, qui devront être strictement exécutées et observées:

I. — Tous les curés, et en général tous ceux qui ont charge d'âmes, devront, les dimanches et les jours de fête de l'année sans aucune exception, pendant une heure entière, enseigner aux enfants, garçons et filles, au moyen du catéchisme, ce que chacun doit croire et pratiquer pour être sauvé.

II. — Chaque année, pendant plusieurs jours et à des époques déterminées, ils prépareront les garçons et les petites filles à recevoir dignement les sacrements de pénitence et de confirmation.

III. — De même, et avec un soin tout particulier, chaque jour du Carême et, si besoin est, durant quelques jours après les fêtes de Pâques, ils prépareront les jeunes gens et jeunes filles, par des instructions et exhortations appropriées, à s'approcher saintement, pour la première fois, de la sainte table.

IV. — Dans chaque paroisse on établira canoniquement une association connue sous le nom de Congrégation de la doctrine chrétienne. Les curés, surtout là où le nombre des prêtres est restreint, y trouveront, comme auxiliaires dans l'enseignement

1. *Rom.*, x, 17.

2. *Ibid.*, 14.

3. *Const. Etsi minime*, 13.

du catéchisme, des laïques qui se consacreront à ce ministère tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les saintes indulgences si largement accordées par les Pontifes romains.

V. — Dans les grandes villes, et particulièrement dans celles où se trouvent des universités, des lycées, des collèges, l'on fondera des écoles de religion pour enseigner les vérités de la foi et les préceptes de la vie chrétienne à la jeunesse qui fréquente les écoles publiques où l'on ne donne aucune notion religieuse.

VI. — Mais surtout à notre époque, les adultes n'ont pas moins besoin que la jeunesse de l'instruction religieuse; c'est pourquoi, outre l'homélie accoutumée sur l'Évangile qui doit être donnée tous les jours de fête pendant la messe paroissiale, à l'heure jugée la plus propice à l'affluence du peuple, mais en dehors de l'heure consacrée à l'instruction des enfants, tous les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes feront le catéchisme aux fidèles en un langage facile et adapté à leur intelligence. Ils se serviront à cet effet du Catéchisme du Concile de Trente et de manière à parcourir, en l'espace de quatre ou cinq ans, tout ce qui concerne le symbole, les sacrements, le décalogue, la prière et les commandements de l'Église.

Telles sont, vénérables frères, Nos décisions et prescriptions établies en vertu de Notre autorité apostolique. A vous, maintenant, de les faire exécuter chacun dans votre diocèse sans aucun retard et intégralement et de veiller et prendre garde, suivant votre autorité, à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui revient au même, ne soient pas exécutés avec négligence et apathie.

Pour l'empêcher efficacement, il faut que vous recommandiez assidûment et avec instance aux curés de ne pas aborder le catéchisme à l'improviste, mais après une sérieuse préparation, afin de ne point prononcer les paroles de la sagesse humaine, mais « dans la simplicité du cœur et la vérité de Dieu ¹ », de suivre l'exemple du Christ, qui, bien que révélant « des choses cachées depuis la création du monde ² », disait cependant toutes choses en « paraboles à la foule et ne leur parlait point sans paraboles ³ ».

Nous savons que les Apôtres, instruits par le Seigneur, tinrent la même conduite. C'est d'eux que saint Grégoire le

1. *II Cor.*, I, 12.

2. *Matth.*, XIII, 35.

3. *Ibid.*, 34.

Grand disait: « Ils prirent soin, par-dessus tout, de donner aux peuples ignorants une prédication simple et accessible, et non des conceptions élevées et ardues ¹. » Or, en ce qui concerne la religion, un grand nombre d'hommes de notre époque doivent être rangés parmi les ignorants.

Nous ne voudrions pas cependant que, par zèle pour cette simplicité, on se persuadât qu'en ce genre il ne faut ni labeur ni méditation. Il en faut, au contraire, ici plus qu'ailleurs. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur à la parole abondante et brillante qu'un catéchiste dont l'enseignement soit, de tout point, digne d'éloges. Quelle que soit donc la facilité naturelle de pensée et d'élocution que l'on ait reçue, il faut bien retenir que jamais on ne parlera de la doctrine chrétienne avec fruit pour les âmes, à des enfants ou au peuple, si on n'est préparé et exercé par une sérieuse méditation.

Ils se trompent beaucoup ceux qui, se fiant à l'ignorance et à la lenteur intellectuelle du peuple, pensent pouvoir s'acquitter de cette tâche avec indolence. Au contraire, plus arriérés sont les auditeurs, plus il faut de zèle et de soin pour approprier les vérités les plus sublimes, déjà si élevées au-dessus des intelligences ordinaires, à la compréhension plus faible des ignorants, à qui, tout autant qu'aux savants, elles sont nécessaires pour acquérir le bonheur éternel.

Enfin, vénérables frères, qu'il Nous soit permis de terminer cette Lettre en vous adressant la parole de Moïse: « Si quelqu'un est pour le Seigneur, qu'il se joigne à moi ². » Observez, Nous vous en prions et supplions, quelle ruine des âmes entraîne à elle seule l'ignorance des choses divines. Beaucoup d'œuvres utiles et dignes absolument d'éloge ont peut-être été instituées par vous, en vos diocèses respectifs, pour le bien du troupeau qui vous est confié; veuillez cependant, avant toutes choses, employer toute votre ardeur, tout votre soin et votre empressement le plus assidu à faire pénétrer dans tous les esprits la connaissance de la doctrine chrétienne et à les en imprégner profondément. Que chacun, Nous Nous servons des paroles de l'apôtre Pierre, « mette au service d'autrui la grâce qu'il a reçue lui-même, comme de bons dispensateurs de la grâce de Dieu, laquelle revêt des formes diverses ³ ».

1. *Moral.*, I, xvii, 26.

2. *Exod.*, xxxii, 26.

3. *I Petr.*, iv, 10.

Que par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, Notre bénédiction apostolique excite heureusement votre zèle et vos pieuses industries; Nous vous l'accordons dans l'effusion de Notre cœur, à vous ainsi qu'au clergé et au peuple qui vous est confié, en témoignage de Notre affection et comme gage des grâces célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril MDCCCCV, de Notre pontificat l'an II^o.

PIE X, PAPE.

Encycliques publiées par l'École Sociale Populaire

LÉON XIII

- Le saint Rosaire (*Jucunda semper*), 16 pages, 10 sous.
- La Franc-Maçonnerie (*Humanum genus*), 32 pages, 15 sous.
- Constitution des États (*Immortale Dei*), 32 pages, 15 sous.
- La liberté (*Libertas praestantissimum*), 32 pages, 15 sous.
- La question sociale (*Rerum novarum*), 32 pages, 15 sous.

PIE XI

- Fête du Christ-Roi (*Quas primas*), 16 pages, 10 sous.
- Sacré Cœur (*Miserentissimus Redemptor*), 16 pages, 10 sous.
- Retraites fermées (*Mens Nostra*), 16 pages, 10 sous.
- Le mariage chrétien (*Casti connubii*), 110 pages, 25 sous.
- Restauration sociale (*Quadragesimo anno*), 64 pages, 25 sous.
- Prière et pénitence (*Caritate Christi compulsi*), 16 pages, 10 sous.
- L'Année sainte, 16 pages, 10 sous.
- Le catholicisme en Espagne (*Dilectissima Nobis*), 16 pages, 10 sous.
- Le sacerdoce catholique (*Ad Catholici sacerdotii fastigium*), avec commentaires, 120 pages, 35 sous.
- Le cinéma (*Vigilanti cura*), 16 pages, 10 sous.
- Le communisme (*Divini Redemptoris*) ; situation religieuse en Allemagne (*Mit brennender Sorge*), 64 pages, 25 sous.
- L'éducation de la jeunesse (*Divini illius Magistri*), 64 pages, 25 sous.

*L'encyclique de Pie XI sur le Rosaire est publiée
dans la même brochure que celle de Léon XIII.*

PIE XII

- Les erreurs modernes (*Summi pontificatus*), 32 pages, 15 sous.
- L'Église aux États-Unis (*Sertum laetitia*), 16 pages, 10 sous.
- Le Corps mystique (*Mystici Corporis*), 64 pages, 15 sous.
- Les études bibliques (*Divino afflante Spiritu*), 32 pages, 15 sous.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1961, rue Rachel Est - Montréal (34)

S. S. PIE XII

ÉCRITS ET DISCOURS

publiés par l'École Sociale Populaire



FEUILLETS DE 4 A 8 PAGES

(2 sous l'exemplaire, 75 sous le cent)

La Mode

La Jeune Fille moderne

Conditions d'une paix juste

Directives aux ouvriers

BROCHURES DE 16 PAGES

(10 sous l'exemplaire)

Encyclique « Sertum Laetitiae » *L'Action catholique*

Allocutions de Noël

L'Action catholique féminine

La Science, la Foi, la Vision

Aux jeunes mariés — II

Aux jeunes mariés — I

Directives d'Action catholique

La Compagnie de Jésus

Aux nouveaux époux

BROCHURES DE 32 PAGES

(15 sous l'exemplaire)

La Paix

Encyclique « Summi Pontificatus »

Allocutions et Lettres — I (La Communion des Saints)

Allocutions et Lettres — II (Les bases d'une paix juste)

Allocutions et Lettres — III (L'ordre nouveau)

Allocutions et Lettres — IV (Providence divine)

Allocutions et Lettres — V (Jubilé épiscopal)

Allocutions et Lettres — VI (Les bienfaits du mariage)

Allocutions et Lettres — VII (Message de Noël 1942)

Allocutions et Lettres — VIII (Soucis de l'Église)

Allocutions et Lettres — IX (Message au monde entier)

Allocutions et Lettres — X (La Démocratie)

Encyclique « Divino afflante Spiritu » (Études bibliques)

Encyclique « Mystici Corporis » (64 pages)



ENCYCLIQUES COMMENTÉES

Nous avons commencé la publication des remarquables éditions de l'Action Populaire de Paris qui comprennent, outre la traduction française officielle des encycliques, une table analytique ou de nombreuses divisions accompagnées de titres et sous-titres dans le texte, et surtout de précieux commentaires sous forme de notes.

Ont déjà paru:

« CASTI CONNUBII »

sur

Le Mariage chrétien

110 pages, 25 sous

« AD CATHOLICI SACERDOTII »

sur

Le Sacerdoce catholique

120 pages, 35 sous

« QUADRAGESIMO ANNO »

sur

La Restauration sociale

146 pages, 50 sous

« DIVINI REDEMPTORIS »

sur

Le Communisme athée

132 pages, 50 sous

« SUMMI PONTIFICATUS »

sur

La Morale sans-Dieu

127 pages, 50 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

